



# Check-list 1

## Reconnaissance d'un cas suspect

**Toute personne entrant en contact avec un enfant est susceptible de jouer un rôle crucial en identifiant la mise en danger de l'intérêt de l'enfant ou un cas de traite d'enfants, en contribuant à repérer une situation d'exploitation. Il est donc important que les autorités et les professionnel·le·s (police, garde-frontières, autorités judiciaires, assistantes et assistants sociaux, personnel médical, etc.) détectent les signaux d'alerte et agissent en conséquence. En Suisse, conformément à l'art. 10 al. 2 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, toute suspicion de traite d'enfants doit impérativement donner lieu aux investigations nécessaires.**

## Premier contact avec une victime potentielle de traite d'enfants

Le contact avec une victime mineure de traite d'êtres humains peut se faire par hasard ou dans le cadre d'un contrôle d'identité. Le premier contact avec la police peut par exemple se produire à la suite d'un vol à l'étalage, lors du passage de la frontière pour entrer en Suisse ou à sa sortie. Les victimes potentielles peuvent aussi être repérées par les travailleuses et les travailleurs sociaux, les offices, le personnel médical, d'éventuels clientes et clients ou d'autres personnes de l'entourage privé.<sup>1</sup>

## Signaux d'alerte qui appellent à des investigations plus poussées

Lors d'un premier contact, les signes décrits ci-dessous peuvent éveiller l'attention sur un risque de mise en danger de l'intérêt de l'enfant, voire un cas de traite d'enfants.

---

<sup>1</sup> Cf. [https://www.fiz-info.ch/images/content/news/2023/2022\\_FIZ\\_Jahresbericht\\_digital.pdf](https://www.fiz-info.ch/images/content/news/2023/2022_FIZ_Jahresbericht_digital.pdf) p. 9 «Neue Fälle: in die FIZ gekommen durch»

## Indicateurs généraux

### L'enfant

- a l'air intimidé ou a un comportement singulier et/ou non adapté à son âge.
- se montre exagérément sûr de lui, parfois agressif.
- a peur de la police.
- n'a pas de papiers d'identité.
- a de faux papiers d'identité ou des papiers d'identité avec de fausses données personnelles.
- est en possession de beaucoup de petite monnaie.
- refuse de donner toute information personnelle.
- ne possède que des rudiments de la langue locale.
- ne va pas à l'école.

### **Autres signes caractéristiques d'une mise en danger de l'intérêt de l'enfant nécessitant une investigation approfondie de la situation :**

### L'enfant

- manque de repères spatio-temporels et est incapable de fournir des indications quant à son lieu d'habitation.
- a des vêtements ou des bagages qui ne sont pas adaptés à la situation.
- est en possession d'un billet avec un ou des numéro(s) de téléphone.
- possède un téléphone portable avec une carte prépayée.
- présente des signes de négligence physique, est en mauvaise santé ou a l'air négligé et sous-alimenté.
- présente des signes de violence physique, p. ex. des blessures.
- raconte une histoire qui semble avoir été apprise par cœur.

### **Lors du passage de la frontière et lorsque des enfants sont accompagnés par une personne adulte, il convient d'être attentif aux signes suivants :**

- La relation entre l'enfant et la personne qui l'accompagne n'est pas claire ou il y a des indices qui montrent qu'elle ne correspond pas à la relation prétendue.
- Une personne adulte se trouve dans un véhicule avec plusieurs enfants et détient tous leurs documents (notamment leurs documents de voyage ou leurs papiers d'identité).
- L'attestation de déplacement (passage de frontières) ou l'acte notarié relatif à l'enfant ou à sa garde fait défaut : Dans certains pays, une déclaration de consentement des parents détenteurs de l'autorité parentale est p. nécessaire quand un parent voyage seul avec un enfant ou quand l'enfant voyage avec une autre personne, extérieure à la famille.
- La personne adulte est uniquement là pour assurer le transport.
- Dans un premier temps, la personne adulte a du mal à identifier les enfants.

**En Suisse, il convient d'être attentif aux signes suivants :**

- L'enfant utilise Internet de manière inappropriée et noue des contacts en ligne, en particulier avec des adultes.
- L'enfant pratique des activités sociales onéreuses ou possède des effets coûteux et n'a pas d'explication plausible quant à la provenance des sommes d'argent nécessaires à de telles dépenses.
- L'enfant monte ou descend d'un véhicule dans lequel se trouvent des personnes adultes inconnues.
- Des personnes adultes s'attardent aux alentours du lieu d'habitation/de l'abri de l'enfant.
- L'enfant sort vêtu de manière atypique ou non adaptée à son âge.
- Le jeune garçon ou la jeune fille travaille dans plusieurs endroits différents.

Télécharger:

<https://www.kinderschutz.ch/fr/traite-d-enfants/manuel-online-la-traite-d-enfants/cas-suspect/check-lists>

Manual online Traite d'enfants:

<https://www.kinderschutz.ch/fr/traite-d-enfants/manuel-online-la-traite-d-enfants>

Version 2, octobre 2023